

Direction Générale des Services

Le 3 mai 2022

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 9 mai 2022

Nos références : DGS / PhC / CG

P.J. : Ordre du jour et projets de délibérations

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

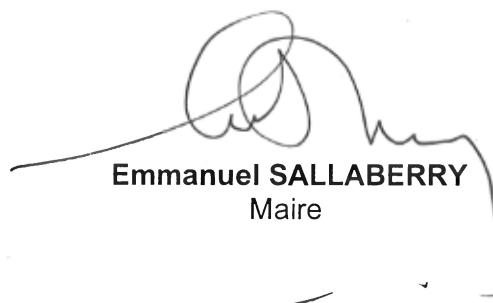
J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 9 MAI 2022 à 18 H

A cette occasion, une information sera faite au sujet du projet de réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus.

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veuillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.



Emmanuel SALLABERRY
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal des séances publiques du 7 mars 2022 et du 4 avril 2022
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - « Bourse Marc Labourdette » - Edition 2022

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Péri scolaire, aux Centres de loisirs et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux

- 4 - Convention avec l'association DULALA (d'une langue à l'autre)

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales

- 5 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipe ment des Communes - Année 2022
- 6 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2021
- 7 - Tarification des prestations Enfance et Vie éducative, Jeunesse et Sports, Culture et Espace seniors pour l'année 2022/2023
- 8 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public
- 9 - Tarifs pour la location des salles municipales et les consommations du Café du Dôme
- 10 - Sollicitation de subventions pour la création d'un « pumptrack », d'un dojo, d'un city stade ainsi que pour l'implantation de tables de ping-pong sur plusieurs sites de la ville
- 11 - Acceptation offre de concours - Cœur de Quartier de Thouars – Appel à projet Acapulco Chantecler
- 12 - Théorie de l'imprévision - Indemnités provisionnelles
- 13 - Régularisation foncière - Parcelle AY 264 – 236 rue Léon Blum
- 14 - Vente du bien situé 20 rue Armand Leroi cadastré AO 598p

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne

- 15 - Événement sur l'eau du 11 juin 2022 – Subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

- 16 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : Participation de la Médiathèque Castagnéra au projet « Les lecteurs qui cheminent » initiée par la Clinique Béthanie
- 17 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : Autorisation de désaffectation et don de livre à Le Livre Vert

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville

- 18 - Création de deux nouvelles conventions médiateurs adultes-relais avec la Préfecture de la Gironde

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

- 19 - Recrutement d'un Gestionnaire Itinérant au service Accueil Proximité
- 20 - Recrutement d'un adjoint d'animation socio sportif
- 21 - Recrutement et rémunération poste de régisseur à l'Ecole municipale de musique et de danse
- 22 - Modification de la rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des ressources et des moyens
- 23 - Création de poste au tableau des effectifs 2022

- 24 - Reconduction du poste d'adjoint administratif au service Elections
- 25 - Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel
- 26 - Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, maintien du paritarisme et des instances communes Ville- CCAS
- 27 - Débat sur la protection sociale complémentaire

RAPPORTEUR M. COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et développement économique intercommunal

- 28 - ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2022

RAPPORTEUR M. JOYON, Adjoint au Maire, Président du Conseil communal 2, Caudérès - La Fauvette – Poste Mairie

- 29 - Subvention exceptionnelle au Comité de quartier Caudérès

RAPPORTEUR Mme BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'université et la recherche

- 30 - Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » - Edition 2022

RAPPORTEUR M. JEAN, Conseiller municipal délégué à la Lutte contre les atteintes au cadre de vie

- 31 - Facturation des interventions des services municipaux en matière d'enlèvement d'affichages sauvages et dépôts sauvages

QUESTIONS ORALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 1 : Approbation du procès-verbal des séances publiques du 7 mars 2022 et du 4 avril 2022

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances publiques du 7 mars 2022 et du 4 avril 2022. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 16/03/22	Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 62 du 9/03/2022 afin de rectifier des erreurs matérielles portant d'une part sur les visas mentionnés et d'autre part sur le	

montant exprimé en €HT de l'avenant n° 2 au marché n° 20/24-11 « Electricité CFO/CFA et contrôle d'accès » et des modifications concernées par l'avenant n° 2, et passation des avenants suivants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Stade nautique Henri Deschamps : - <u>Avenant n° 3 au marché n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente » pour la prise en compte des modifications suivantes :</u> * Plus-values et moins-values sur le poste 2.21.3 « Fondations compris enlèvement » pour un montant de - 50 302,55 € HT * Création d'un local technique pour l'aileron mobile pour un montant de + 24 719,05 € HT * Moins-value sur le poste 2.15.1 « Acrotères et relevés » pour un montant de - 5 554,35 € HT * Déplacement du bâtiment neuf de 40 cm vers le parking de la piscine pour un montant de + 3 442,18 € HT * Modifications structurelles du hall des bassins pour un montant de + 7 225,12 € HT * Revêtements bitumineux et drainage complémentaire pour un montant de + 4 350,81 € HT * Plus-value poste 2.14.4 « Reprise des têtes de bajoyers compris sciage » pour un montant de + 29 060,70 € HT <u>Soit un montant total de + 12 940,96 € HT, soit + 15 529,15 € TTC</u> Montant initial du marché n° 20/24-2 : 4 494 938,70 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT Rappel montant avenant n° 2 : + 43 000,00 € HT Montant de l'avenant n° 3 : + 12 940,96 € HT Nouveau montant du marché : 4 576 754,65 € TTC - <u>Avenant au marché n° 20/24-7 « Aileron mobile » pour la prise en compte de la fourniture et pose d'ancrages pour accroches de ligne de nage : 8 ancres cotés 25 m et 1 ancrage par aileron mobile côté 24,65 m ainsi que de l'ajout de renforts en inox 316L dans le mur mobile pour la reprise d'effort de traction des lignes de nage.</u> <u>Soit un montant total de + 3 950,00 € HT, soit + 4 740,00 € TTC.</u> Montant initial du marché n° 20/24-7 : 239 160,00 € TTC Montant avenant n° 1 : + 3 950,00 € HT Nouveau montant du marché : 243 900,00 € TTC - <u>Avenant n° 2 au marché n° 20/24-11 « Electricité CFO/CFA et contrôle d'accès » pour la prise en compte des modifications suivantes :</u>	SAS RONCAROLO – Le Barp (33) Groupement solidaire VARIPOOL B.V. - BG Oudkarspel (Pays Bas) (mandataire solidaire) VARIPOOL France SARL Saverne (67) (co-traitant) SAS SANTERNE AQUITAINE – Bruges (33)
---	---

	* Moins-value et plus-value pour la mise en place de spots encastrés dans la casquette béton du parvis de l'entrée de la piscine pour un montant de + 1 788,84 € HT. * Travaux relatifs aux horloges à leds, horloges à aiguilles et à l'afficheur pour un montant de + 11 105,93 € HT * Travaux sur des liaisons électriques pour l'espace bien-être pour un montant de + 842,00 € HT <u>Soit un montant total de + 13 736,77 € HT, soit + 16 484,12 € TTC</u> Montant initial du marché n° 20/24-11 : 824 225,34 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 3 587,18 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 13 736,77 € HT Nouveau montant du marché : 845 014,08 € TTC - Avenant au marché n° 20/24-15 « Serrurerie – Métallerie » pour la prise en compte des modifications suivantes : * Moins-value liée au remplacement escalier par échelle à marche pour un montant de - 2 273,00 € HT * Plus-value base marché suite à la suppression de la haie autour du Splashpad pour un montant de + 7 272,60 € HT <u>Soit un montant total de + 4 999,60 € HT, soit + 5 999,52 € TTC.</u> Montant initial du marché : 585 538,66 € TTC Montant avenant n° 1 : + 4 999,60 € HT Nouveau montant du marché : 591 538,18 € TTC - <u>Avenant au marché n° 20/24-20 « Carrelage – Résine » pour la prise en compte des modifications suivantes :</u> * Suppression des ancrages PMR et du dispositif de mise à l'eau PMR pour un montant de - 6 973,00 € HT * Suppression des socles béton pour casier et conservation de socle sur tuyaux isolés pour un montant de - 10 870,00 € HT * Adaptation des trappes de lignes de nage avec dessus en résine pour un montant de + 1 660,40 € HT <u>Soit un montant total de - 16 182,60 € HT, soit - 19 419,12 € TTC.</u> Montant initial du marché : 1 104 096,02 € TTC Montant avenant n° 1 : - 16 182,60 € HT Nouveau montant du marché : 1 084 676,90 € TTC	SAS FUSION METALLERIE – Bègles (33) SARL CMB – Puyoo (64)
N° 2 23/03/22	Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de services de courrier pour une période ferme d'un an à compter de la date de notification,	SA LA POSTE – Paris (75)

	renouvelable par tacite reconduction, pour trois périodes d'un an. Dépense annuelle estimée : 134 743,62 € TTC	
N° 3 25/03/22	Organisation d'un atelier cinéma autour des techniques d'animation et initiation à la lecture d'images à la Médiathèque Castagnéra le 06/04/2022 dans le cadre du programme d'animations « Rencontrez-vous ». Montant de la prestation : 171,40 € TTC	Michaël JOURNOLLEAU – Le Haillan (33)
N° 4 28/03/22	Passation d'un contrat pour la réalisation à titre gracieux d'ateliers d'initiations de bricolage et de petits dépannages les mercredis au Centre de loisirs Les Potes de Curie pendant l'année scolaire.	ASSOCIATION TALENSEL – Talence (33)
N° 5 28/03/22	Location de l'Agora Haut-Carré le 05/04/2022 dans le cadre d'un concert scolaire et d'un concert tout public de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Montant de la dépense : 2 342,94 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 6 29/03/22	Passation d'une convention avec l'ensemble des prestataires chargés d'assurer les animations proposées dans le cadre d'une base de loisirs sur l'Esplanade du Château de Thouars pendant l'été 2022.	
N° 7 01/04/22	Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande suivants relatifs à l'acquisition de matériaux, fournitures et outillages portatifs professionnels pour une durée ferme allant de leur date de notification au 31/12/2022, puis renouvelables par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025 : Lot 1 – Fournitures et outillages à main de plomberie Montant annuel estimé : 16 977,14 € TTC Lot 2 – Fournitures et outillages à main de maçonnerie Aucun pli n'ayant été déposé pour ce lot, la Commission d'Appel d'Offres a autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (les conditions initiales de l'accord-cadre ne sont pas substantiellement	SAS SIDER – Canéjan (33)

modifiées).

Lot 3 – Fournitures de bois

Montant annuel estimé : 14 824,80 € TTC

SAS DISTRIBUTION
MATERIAUX BOIS
PANNEAU (DMBP –
DISPANO) –
Eysines (33)
Siège social : DMBP –
Lesquin (59)

Lot 4 – Fournitures de bois d'ameublement

Montant annuel estimé : 34 131,16 € TTC

SAS DISTRIBUTION
MATERIAUX BOIS
PANNEAU (DMBP –
DISPANO) –
Eysines (33)
Siège social : DMBP –
Lesquin (59)

Lot 5 – Fournitures d'acier

Montant annuel estimé : 16 302,13 € TTC

SASU PROLIANS
NOUVELLE AQUITAINE –
Bègles (33)
Siège social : SAS
COMPTOIR AGRICOLE
ET COMMERCIAL DE
COGNAC (CACC) –
Cognac (16)

Lot 6 – Fournitures et outillages à main de quincaillerie

Montant annuel estimé : 6 385,20 € TTC

SAS LEGALLAIS CITIS –
Hérouville Saint Clair (14)
Société mère :
FINANCIERE DU GRAND
COMPTOIR CITIS –
Hérouville Saint Clair (14)

Lot 7 – Consommables de quincaillerie

Montant annuel estimé : 4 358,09 € TTC

SAS AU FORUM DU
BATIMENT –
Lormont (33)
Siège social : Paris (75)
Siège
commercial/marchés :
Saint Ouen (93)

Lot 8 – Fournitures et outillages à main de serrurerie

Montant annuel estimé : 18 004,02 € TTC

SARL SERGE MARCHAL
OUTILLAGE –
Bordeaux (33)

Lot 9 – Fournitures de menuiserie PVC

Montant annuel estimé : 40 802,24 € TTC

SAS SUD OUEST
CAOUTCHOUC –
Mérignac (33)

		Siège social : SAS INTERCAOUTCHOUC – Colomiers (31) Groupe EFIRE – Saint Fons (69)
Lot 10 – Fournitures d'appareillages électriques et outillages à main d'électricité Montant annuel estimé : 245 882,15 € TTC		SAS AUSCHITZKY – Bruges (33)
Lot 11 – Fournitures et outillages à main de peintures toutes surfaces Montant annuel estimé : 24 072,71 € TTC		SASU ZOLPAN – Gradignan (33) Siège social : SASU ZOLPAN – Lyon (69) Société mère : SASU MATERIS – Clichy (92)
Lot 12 – Fournitures de caoutchouc Montant annuel estimé : 13 151,22 € TTC		SAS LEGALLAIS CITIS – Hérouville Saint Clair (14) Société mère : FINANCIERE DU GRAND COMPTOIR CITIS – Hérouville Saint Clair (14)
Lot 13 – Fournitures et outillages à main de soudure Montant annuel estimé : 4 855,97 € TTC		SASU PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE – Bègles (33) Siège social : SAS COMPTOIR AGRICOLE ET COMMERCIAL DE COGNAC (CACC) – Cognac (16)
Lot 14 – Outillages électroportatifs sur accumulateurs et filaires Montant annuel estimé : 2 776 ,58 € TTC		SAS FOUSSIER – Allonnes (72)
Lot 15 – Outillages à main et pneumatiques pour mécanique automobile Montant annuel estimé : 8 899,70 € TTC		SAS WURTH France – Erstein (67)
Lot 16 – Fournitures d'arrosage Montant annuel estimé : 42 893,44 € TTC		SASU HYDRALIANS SOMAIR GERVAT – Villenave d'Ornon (33)

	Lot 17 – Outillages à main pour les espaces verts Montant annuel estimé : 38 499,74 € TTC	Siège social : HYDRALIANS SOMAIR GERVAT – L'Isle sur la Sorgue (84) SAS SEE – DIVISION GUILLEBERT – Ronchin (59)
N° 8 04/04/22	Signature d'une convention pour l'utilisation du parc et du Château Peixotto le 14 juillet 2022 dans le cadre de l'organisation de la fête nationale.	TALENCE EVENEMENTS – Talance (33)
N° 9 04/04/22	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum relatif à l'acquisition de plantes vertes, plantes fleuries, chrysanthèmes, annuels, bisannuels et potées de bulbes pour une durée ferme allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024. Montant annuel estimé : 10 012,86 € TTC	SAS FLEURAMETZ France – Bordeaux (33) Siège social : FLEURAMETZ France – Réze (44)
N° 10 05/04/22	Passation d'un contrat de cession pour l'organisation du spectacle « La serpillère de Monsieur Mutt » les 11, 12 et 16/04/2022 avec mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme dès le 11/04/2022. Montant des prestations : 3 099,85 € TTC	MA COMPAGNIE – Bordeaux (33) OFFICE ARTISTIQUE REGION NOUVELLE AQUITAINE (OARA) – Bordeaux (33)
N° 11 06/04/22	Organisation d'ateliers créatifs tout public dès 8 ans autour de la création d'objets décoratifs à partir de matériaux recyclés à la Médiathèque de Thouars le 27/04/2022 dans le cadre du programme d'animations « Rencontrez-vous ». Montant de la prestation : 203,20 € TTC	ASSOCIATION LULLUBIES – Pessac (33)
N° 12 06/04/22	Passation d'une convention pour le prêt en faveur de la Ville à titre gracieux d'un gradin dans le cadre de la programmation du spectacle « La serpillère de Monsieur Mutt » le 16/04/2022 au Dôme.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talance (33)

N° 13 13/04/22	Dépôt d'un permis de démolir concernant les bâtiments B et D situés rue Camille Pelletan derrière le Château des Arts en vue de la réalisation d'un établissement d'enseignement artistique.	
N° 14 15/04/22	Passation d'une convention pour la mise à disposition, sous réserve de disponibilité de la structure, de locaux municipaux (salle polyvalente, sanitaires et cour de récréation de l'école élémentaire G. Lasserre) à compter du 7/05/2022 jusqu'au mois de juillet suivant, et renouvelable tacitement au maximum 2 fois, de la rentrée scolaire (septembre 2022) jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2024), afin d'y organiser, de manière sporadique, des activités sportives au cours de l'année scolaire, le samedi.	USEP TALENCE GEORGES LASSERRE – Talence (33)
N° 15 15/04/22	Organisation de deux représentations du spectacle musical « Gratoline et ses comptines » les 7 et 14/05/2022 dans la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra. Montant des prestations : 200,00 € TTC	M. FAVRAUD – Bordeaux (33)
N° 16 15/04/22	Organisation d'une rencontre autour du thème de l'éveil sonore et sensoriel du tout-petit le 07/05/2022 dans la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 120,00 € TTC	M. FAVRAUD – Bordeaux (33)
N° 17 15/04/22	Organisation d'un spectacle musical le 25/05/2022 au Dôme destiné au jeune public afin de découvrir des œuvres musicales classiques et modernes. Montant de la prestation : 500,00 € TTC	FRACAS – Bordeaux (33) AREMA ROCK ET CHANSON – Talence (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022

LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 3 : « Bourse Marc Labourdette » - Edition 2022

Monsieur le Maire expose :

« En 2021, nous avons créé une bourse en hommage à Marc LABOURDETTE, élu talençais depuis de nombreuses années, mais aussi président, du Groupement des Entrepreneurs Talençais et de Talence Innovation Sud Développement.

Afin de poursuivre l'action et la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat insufflées par ce dernier, je vous propose de reconduire pour cette année 2022 la « bourse Marc Labourdette » en direction d'entreprises et de start-ups innovantes talençaises. Celle-ci d'une dotation de 5 000 euros pourra accompagner jusqu'à 5 entreprises.

Pour rappel, les élus ci-après avait été désignés par délibération n° 7 du 1/02/2021 pour participer au jury d'attribution (composé de professionnels de l'accompagnement d'entreprises) :

- Monsieur le Maire ;
- M. Mathieu COLDEFY, Adjoint à l'Economie, à l'Innovation et au développement économique intercommunal ;
- Mme Simone BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et à la recherche ;

- Mme Jenny LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, à la Politique de réduction des déchets et à l'Aide à la création d'entreprise ;
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère municipale.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Décider du renouvellement de la « **Bourse Marc LABOURDETTE** » (édition 2022) ;
- Approuver le règlement d'attribution de la bourse ci-joint.

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 4 : Convention avec l'association DULALA (d'une langue à l'autre)

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de loisirs et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux, expose :

« Afin de répondre à la problématique grandissante de l'accueil et de l'intégration de population d'origines de plus en plus variées sur le territoire talençais, le Pôle Enfance et vie éducative souhaite mettre en place un partenariat avec l'association DULALA.

Cette association propose aux professionnels des champs éducatifs, sociaux, culturels et de la santé un ensemble de prestations visant à faire du multilinguisme un levier pour mieux vivre et apprendre ensemble.

Ce partenariat qui s'inscrit dans le développement des compétences des agents de la collectivité vise à :

- Déconstruire les préjugés en favorisant la reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle,
- Développer des pratiques pédagogiques visant à valoriser les différentes langues des enfants,

- Favoriser la participation au développement du lien social et la mise en œuvre de dynamiques collectives autour du plurilinguisme.

Il s'agit donc dans un premier temps, de former plus d'une centaine d'agents des structures éducatives (crèches, écoles et centres de loisirs). Ces journées de formations se verront complétées à la rentrée scolaire par des interventions *in situ* des formateurs de l'association.

Le coût prévisionnel de ce projet en 2022 est de 12 500 euros. Il sera en partie cofinancé par Bordeaux Mécènes Solidaires et la Dotation d'Action Territoriale du Break Poverty Institut, la ville de Talence s'engageant à participer à hauteur de 2 500 euros.

Parce qu'il favorise l'inclusion sociale, lutte contre les inégalités et discriminations et favorise la réussite scolaire, ce partenariat pourrait être pérennisé et étendu à un territoire plus large. En outre, même si elle ne s'est pas encore positionnée, l'Education nationale montre d'ores et déjà un grand intérêt à cette démarche innovante.

Afin que ce projet se concrétise dès le mois de juin, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de ce dispositif jointe à la présente.»

Adopté par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 5 : Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2022, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde en votant une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Pour rappel, pour l'année 2021, la somme attribuée à Talence était de 117 514 €.

Madame DUMONT et Monsieur BEZIADE, Conseillers Départementaux, ont été consultés et ont donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention au projet de modernisation de notre parc d'éclairage public, notamment de la rue Georges Lasserre.

La somme attribuée pour 2022 à la Ville de Talence est de 109 453 €.



En conséquence, je vous demande de solliciter cette subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ce projet. »

ADOpte par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 6 : Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2021

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2021 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 501 385 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2021. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2021

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	110 330 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	564 515 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	5 133 835 €
Subventions aux associations	616 400 €
Fonctionnement de la médiathèque de quartier	420 205 €

Montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et % de financement des actions

Coût total des actions	DSU	% du Financement DSU
6 845 285 €	2 501 385 €	36,54 %

Détail du coût des actions

	2021
Interventions Politique de la ville	110 329,71 €
Frais de fonctionnement	15 746,76 €
Dépenses de personnel	94 582,95 €
Maison des Droits de l'Homme	564 515,12 €
Dépenses de personnel	470 742,23 €
Frais de fonctionnement	49 140,12 €
Permanences	9 160,50 €
Animations + forum des associations	35 472,27 €
Travaux sur les bâtiments publics	5 133 834,70 €
Stade nautique	3 156 337,87 €
Stade de Thouars et tennis couverts	773 201,98 €
Salle Coubertin	5 613,60 €
Château de Thouars	39 427,56 €
Centre de Loisirs	8 452,66 €
Le Dôme	4 237,68 €
Création d'une Maison des Nouvelles Solidarités	1 146 563,35 €
Subventions aux associations	616 400,00 €
Associations de quartier	900,00 €
Mixité	175 500,00 €
CAJ	440 000,00 €
Médiathèque	420 205,46 €
TOTAL dépenses	6 845 284,99 €
Montant de la DSU	2 501 385,00 €
Soit couverture des dépenses ci-dessus	36,54%

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 7 : Tarification des prestations Enfance et Vie éducative, Jeunesse et Sports, Culture et Espace seniors pour l'année 2022/2023

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme chaque année, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des prix à la consommation) les tarifs suivants :

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1) Enfance et Vie éducative : | restauration municipale,
classes de découverte,
temps périscolaire (TPS),
centres de loisirs. |
| 2) Jeunesse et Sports : | accueil multisport et vacances sportives,
location des installations sportives,
stade nautique Henri Deschamps,
sorties découverte ski nautique et wakeboard. |
| 3) Culture : | ateliers du forum,
école municipale de musique et de danse,
saison culturelle. |



4) Seniors

espace seniors.

En préambule, et s'agissant de l'inscription aux activités annuelles, il convient de rappeler les dispositions suivantes :

- L'inscription étant annuelle, l'absence de participation, l'abandon, l'annulation, ou tout autre manquement, ne seront pas remboursés, sauf dispositions expresses prévues par le règlement des activités concernées.

- Au moment de l'inscription, des possibilités pour échelonner les paiements peuvent être adoptées, suivants les modalités qui figurent en annexe de cette délibération.

Je vous propose maintenant de fixer comme suit ci-après, les tarifs pour l'année 2022/2023.

1) ENFANCE ET VIE ÉDUCATIVE

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2022

RESTAURATION SCOLAIRE

ENFANTS TALENÇAIS	Restauration dans le cadre d'un abonnement		Tarif global
	Tarif du repas abonné	Tarif encadrement et animation pause méridienne	
QF de 0 à 200	0,76 €	0,20 €	0,96 €
QF de 200 à 500	De 0,76 € à 2,17 € PRIX = 0,0047 x QF – 0,180	De 0,20 € à 0,55 € PRIX = 0,001167 x QF - 0,033	De 0,96 € à 2,72 €
QF de 500 à 750	De 2,17 € à 2,36 € PRIX = 0,000760 x QF + 1,790	De 0,55 € à 0,60 € PRIX = 0,000200 x QF + 0,450	De 2,72 € à 2,96 €
QF de 750 à 3 000	De 2,36 € à 4,90 € PRIX = 0,001129 x QF + 1,513	De 0,60 € à 1,24 € PRIX = 0,000284 x QF + 0,387	De 2,96 € à 6,14 €
QF supérieur à 3 000	4,90 €	1,24 €	6,14 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	4,90 €	1,24 €	6,14 €
ENSEIGNANTS	4,90 €		4,90 €
En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.			

Les repas pris par les «Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap», en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont à la charge de la Ville. Les repas pris par ces mêmes accompagnants, mais sur leur temps de pause, sont facturés au tarif maximum appliqué aux enfants Talençais.

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants et au CCAS	3,62 €
Repas fournis aux associations talençaises pour adultes	4,62 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	17,30 €

CLASSES DE DÉCOUVERTE

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par enfant et par jour	
QF de 0 à 200	4,70 €	
QF de 200 à 500	De 4,70 € à 7,33 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,950
QF de 500 à 2 000	De 7,33 € à 20,45 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,950
QF de 2 000 à 3 000	De 20,45 € à 29,20 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,950
QF supérieur à 3 000	29,20 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	29,20 €	

TEMPS PÉRISCOLAIRE (TPS)

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Forfait mensuel pour 5 présences et plus	Forfait mensuel pour 4 présences maximum	Présence unique
QF de 0 à 200	8,25 €	4,13 €	2,00 €
QF de 200 à 500	De 8,25 € à 16,13 € $0,026267 \times \text{QF} + 2,997$	De 4,13 € à 8,07 € $0,013133 \times \text{QF} + 1,503$	
QF de 500 à 2 000	De 16,13 € à 36,60 € $0,013648 \times \text{QF} + 9,306$	De 8,07 € à 18,31 € $0,006824 \times \text{QF} + 4,658$	
QF de 2 000 à 3 000	De 36,60 € à 50,25 € $0,013648 \times \text{QF} + 9,306$	De 18,31 € à 25,13 € $0,006824 \times \text{QF} + 4,658$	
QF supérieur à 3 000	50,25 €	25,13 €	

La grille des tarifs s'applique à toute la fratrie (cette tarification étant basée sur le quotient familial, ce dernier est déjà automatiquement rabaisé en fonction du nombre d'enfants).

CENTRES DE LOISIRS

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Journée de 8h (avec repas)	Demi-journée de 5h (avec repas)	Demi-journée de 3h (sans repas) *
QF de 0 à 200	8,40 €	5,25 €	3,15 €
QF de 200 à 500	De 8,40 € à 11,43 € $0,010114 \times \text{QF} + 6,377$	De 5,25 € à 7,15 € $0,006321 \times \text{QF} + 3,986$	De 3,15 € à 4,29 € $0,003793 \times \text{QF} + 2,391$
QF de 500 à 2 000	De 11,43 € à 26,61 € $0,010114 \times \text{QF} + 6,377$	De 7,15 € à 16,63 € $0,006321 \times \text{QF} + 3,986$	De 4,29 € à 9,98 € $0,003793 \times \text{QF} + 2,391$
QF de 2 000 à 3 000	De 26,61 € à 36,72 € $0,010114 \times \text{QF} + 6,377$	De 16,63 € à 22,95 € $0,006321 \times \text{QF} + 3,986$	De 9,98 € à 13,77 € $0,003793 \times \text{QF} + 2,391$
QF supérieur à 3 000	36,72 €	22,95 €	13,77 €

* Uniquement les mercredis hors vacances scolaires



En complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils étant comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure :

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif horaire	
QF de 0 à 200	1,05 €	
QF de 200 à 500	De 1,05 € à 1,43 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,797
QF de 500 à 2 000	De 1,43 € à 3,33 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,797
QF de 2 000 à 3 000	De 3,33 € à 4,59 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,797
QF supérieur à 3 000	4,59 €	

2) JEUNESSE ET SPORTS

ANIMATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2022

ACCUEIL MULTISPORT

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif annuel
QF de 0 à 200	89,00 €
QF de 200 à 500	89,00 €
QF de 500 à 2 000	De 89,00 € à 176,00 € PRIX = 0,058 x QF + 60
QF de 2 000 à 3 000	De 176,00 € à 234,00 € PRIX = 0,058 x QF + 60
QF supérieur à 3 000	234,00 €

VACANCES SPORTIVES À TALENCE

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif par jour
QF de 0 à 200	13,00 €
QF de 200 à 500	13,00 €
QF de 500 à 2 000	De 13,00 € à 24,10 € PRIX = 0,0074 x QF + 9,3
QF de 2 000 à 3 000	De 24,10 € à 31,50 € PRIX = 0,0074 x QF + 9,3
QF supérieur à 3 000	31,50 €

SÉJOURS DE VACANCES AU SKI

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif par jour
QF de 0 à 200	47,00 €
QF de 200 à 500	47,00 €
QF de 500 à 2 000	De 47,00 € à 92,00 € PRIX = 0,03 x QF + 32
QF de 2 000 à 3 000	De 92,00 € à 122,00 € PRIX = 0,03 x QF + 32
QF supérieur à 3 000	122,00 €

AUTRES SÉJOURS DE VACANCES

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	35,00 €	
QF de 200 à 500	35,00 €	
QF de 500 à 2 000	De 35,00 € à 67,40 €	PRIX = 0,0216 x QF + 24,2
QF de 2 000 à 3 000	De 67,40 € à 89,00 €	PRIX = 0,0216 x QF + 24,2
QF supérieur à 3 000	89,00 €	

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables à partir de juin 2022

		Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	43 €	129 €	430 €
	Salle Boris DIAW acrosport	31 €	93 €	310 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs			
	Salle Jean BOUIN	25 €	75 €	250 €
	Salle Léo LARANGE omnisports			
	Salle Léo LAGRANGE danse			
	Salle COUBERTIN omnisports			
	Salle COUBERTIN escrime			
	Salle COUBERTIN boxe			
	Salle FÉLIX	19 €	57 €	190 €
Complexe sportif de THOUARS	Terrain d'honneur	75 €		
	Piste d'athlétisme	50 €		
	Terrain synthétique	31 €	93 €	310 €
	Terrains engazonnés	25 €	75 €	250 €
Préparation spécifique d'une installation		25 € par heure de préparation		

Il convient de rappeler que cette grille tarifaire ne concerne pas :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence,
- les associations, les collèges et les lycées faisant l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives.

En outre, dans le cadre du partenariat avec le CREPS, il est convenu d'appliquer un tarif unique à l'heure fixé à 24 € (excepté pour le mur d'escalade, la salle d'acrosport, la piste d'athlétisme et le terrain d'honneur : pour ces équipements, la tarification reste inchangée). Pour information, il est à noter que le CREPS applique en retour un tarif préférentiel à notre collectivité.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives. Par ailleurs, les demandes de location ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

Enfin, le paiement du prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales). En cas de

dégradation ou de matériel non restitué, la facturation sera effectuée au coût réel, selon les cas, de la réparation ou du remplacement du matériel. Dans le cas où cette facturation dépasserait le montant de la caution, le paiement du complément sera demandé.

STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

Tarifs applicables à partir de juin 2022

Suite à la fermeture du stade nautique pour travaux, seules les leçons collectives de natation sont maintenues et organisées à la piscine olympique de Villenave d'Ornon par les ETAPS de Talence.

ABONNEMENT ANNUEL	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
LEÇON COLLECTIVE ENFANT		
QF de 0 à 200	86 €	224 €
QF de 200 à 3 000 en suivant la progression :	De 86 € à 156 € Prix = 0,025 x QF + 81	224 €
QF supérieur à 3 000	156 €	224 €

La notion d'abonnement annuel aux activités s'entend pour la participation à une séance hebdomadaire sur la période allant du mois d'octobre au mois de juin (hors période de vacances scolaires, jours fériés et fermeture technique). Aucun type d'absence ou d'annulation ne donnera droit à remboursement.

SORTIES DÉCOUVERTE DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKEBOARD

Tarifs applicables à partir de juin 2022

TALENÇAIS	11 € la sortie
NON TALENÇAIS	27 € la sortie

Les sorties sont organisées avec le Ski Club Talence Gastes durant les périodes estivales, et s'adressent aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, ainsi qu'aux associations faisant l'objet d'un conventionnement avec la collectivité.

Le retrait des places s'effectue au service Jeunesse et Vie Étudiante.

3) CULTURE

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2022

LES ATELIERS DU FORUM

ACTIVITÉS ANNUELLES

ENFANTS TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	84,50 €	
QF de 200 à 500	De 84,50 € à 101,91 €	$\text{PRIX} = 0,058036 \times \text{QF} + 72,893$
QF de 500 à 2 000	De 101,91 € à 188,96 €	$\text{PRIX} = 0,058036 \times \text{QF} + 72,893$
QF de 2 000 à 3 000	De 188,96 € à 247,00 €	$\text{PRIX} = 0,058036 \times \text{QF} + 72,893$
QF supérieur à 3 000	247,00 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	264,00 €	
ADULTES TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	178,50 €	
QF de 200 à 500	De 178,50 € à 197,79 €	$\text{PRIX} = 0,064286 \times \text{QF} + 165,643$
QF de 500 à 2 000	De 197,79 € à 294,21 €	$\text{PRIX} = 0,064286 \times \text{QF} + 165,643$
QF de 2 000 à 3 000	De 294,21 € à 358,50 €	$\text{PRIX} = 0,064286 \times \text{QF} + 165,643$
QF supérieur à 3 000	358,50 €	
ADULTES NON TALENÇAIS	373,50 €	
ETUDIANTS	178,50 €	

STAGES

ENFANTS TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	23,00 €	
QF de 200 à 500	De 23,00 € à 27,82 €	$\text{PRIX} = 0,016071 \times \text{QF} + 19,786$
QF de 500 à 2 000	De 27,82 € à 51,93 €	$\text{PRIX} = 0,016071 \times \text{QF} + 19,786$
QF de 2 000 à 3 000	De 51,93 € à 68,00 €	$\text{PRIX} = 0,016071 \times \text{QF} + 19,786$
QF supérieur à 3 000	68,00 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	78,00 €	

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

Le dispositif solidaire à l'égard des étudiants « 1 euro, 1 cours de musique » est reconduit et étendu aux activités de l'école de danse.

FORMATION INSTRUMENTALE (FORMATION MUSICALE INCLUSE)

ENFANTS TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	56,50 €	
QF de 200 à 500	De 56,50 € à 85,96 €	PRIX = 0,098214 x QF + 36,857
QF de 500 à 2 000	De 85,96 € à 233,29 €	PRIX = 0,098214 x QF + 36,857
QF de 2 000 à 3 000	De 233,29 € à 331,50 €	PRIX = 0,098214 x QF + 36,857
QF supérieur à 3 000	331,50 €	
ADULTES TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	208,50 €	
QF de 200 à 500	De 208,50 € à 246,38 €	PRIX = 0,126250 x QF + 183,250
QF de 500 à 2 000	De 246,38 € à 435,75 €	PRIX = 0,126250 x QF + 183,250
QF de 2 000 à 3 000	De 435,75 € à 562,00 €	PRIX = 0,126250 x QF + 183,250
QF supérieur à 3 000	562,00 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	613,00 €	
ADULTES NON TALENÇAIS	715,50	
ETUDIANTS TALENÇAIS	208,50 €	
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	365,50 €	
Les élèves des classes à horaires aménagés (CHAM) bénéficient de l'exonération de la grille ci-dessus. Ils ne paient que la location de l'instrument.		

ÉVEIL MUSICAL OU FORMATION MUSICALE SEULE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	30,00 €
QF de 200 à 500	De 30,00 € à 44,73 € $\text{PRIX} = 0,049107 \times \text{QF} + 20,179$
QF de 500 à 2 000	De 44,73 € à 118,39 € $\text{PRIX} = 0,049107 \times \text{QF} + 20,179$
QF de 2 000 à 3 000	De 118,39 € à 167,50 € $\text{PRIX} = 0,049107 \times \text{QF} + 20,179$
QF supérieur à 3 000	167,50 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	105,50 €
QF de 200 à 500	De 105,50 € à 124,41 € $\text{PRIX} = 0,063036 \times \text{QF} + 92,893$
QF de 500 à 2 000	De 124,41 € à 218,96 € $\text{PRIX} = 0,063036 \times \text{QF} + 92,893$
QF de 2 000 à 3 000	De 218,96 € à 282,00 € $\text{PRIX} = 0,063036 \times \text{QF} + 92,893$
QF supérieur à 3 000	282,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	307,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	359,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	105,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	184,00 €

PARTICIPATION À UN ENSEMBLE UNIQUEMENT

ENFANTS TALENÇAIS	53,50 €
ADULTES TALENÇAIS	106,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	144,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	160,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	53,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	117,50 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT

TALÉNÇAIS	
QF de 0 à 200	50,00 €
QF de 200 à 500	De 50,00 € à 68,21 € $\text{PRIX} = 0,060714 \times \text{QF} + 37,857$
QF de 500 à 2 000	De 68,21 € à 159,29 € $\text{PRIX} = 0,060714 \times \text{QF} + 37,857$
QF de 2 000 à 3 000	De 159,29 € à 220,00 € $\text{PRIX} = 0,060714 \times \text{QF} + 37,857$
QF supérieur à 3 000	220,00 €
NON TALÉNÇAIS	270,00 €
ETUDIANTS TALÉNÇAIS	50,00 €
ETUDIANTS NON TALÉNÇAIS	80,00 €
La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux élèves Talençais des classes à horaires aménagés, aux enfants Talençais et en fonction du niveau du quotient familial.	

DANSE CYCLE OBSERVATION

ENFANTS TALÉNÇAIS	1 cours hebdomadaire
QF de 0 à 200	116,50 €
QF de 200 à 500	De 116,50 € à 133,59 € $\text{PRIX} = 0,056964 \times \text{QF} + 105,107$
QF de 500 à 2 000	De 133,59 € à 219,04 € $\text{PRIX} = 0,056964 \times \text{QF} + 105,107$
QF de 2 000 à 3 000	De 219,04 € à 276,00 € $\text{PRIX} = 0,056964 \times \text{QF} + 105,107$
QF supérieur à 3 000	276,00 €
ENFANTS NON TALÉNÇAIS	328,50 €

DANSE CYCLE 1

ENFANTS TALÉNÇAIS	2 cours hebdomadaire
QF de 0 à 200	167,50 €
QF de 200 à 500	De 167,50 € à 184,75 € $\text{PRIX} = 0,057500 \times \text{QF} + 156,000$
QF de 500 à 2 000	De 184,75 € à 271,00 € $\text{PRIX} = 0,057500 \times \text{QF} + 156,000$
QF de 2 000 à 3 000	De 271,00 € à 328,50 € $\text{PRIX} = 0,057500 \times \text{QF} + 156,000$
QF supérieur à 3 000	328,50 €
ENFANTS NON TALÉNÇAIS	380,50 €

DANSE CYCLE 2

ENFANTS TALENÇAIS	2 cours hebdomadaires	
QF de 0 à 200	216,00 €	
QF de 200 à 500	De 216,00 € à 238,93 €	PRIX = 0,076429 x QF + 200,714
QF de 500 à 2 000	De 238,93 € à 353,57 €	PRIX = 0,076429 x QF + 200,714
QF de 2 000 à 3 000	De 353,57 € à 430,00 €	PRIX = 0,076429 x QF + 200,714
QF supérieur à 3 000	430,00 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	514,00 €	

DANSE CYCLE 3

ENFANTS TALENÇAIS	2 cours hebdomadaires	
QF de 0 à 200	270,00 €	
QF de 200 à 500	De 270,00 € à 298,66 €	PRIX = 0,095536 x QF + 250,893
QF de 500 à 2 000	De 298,66 € à 441,96 €	PRIX = 0,095536 x QF + 250,893
QF de 2 000 à 3 000	De 441,96 € à 537,50 €	PRIX = 0,095536 x QF + 250,893
QF supérieur à 3 000	537,50 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	642,00 €	

DANSE COURS ADULTES

ADULTES TALENÇAIS	1 cours hebdomadaire	2 cours hebdomadaires
QF de 0 à 200	239,00 €	423,50 €
QF de 200 à 500	De 239,00 € à 254,16 € PRIX = 0,050536 x QF + 228,893	De 423,50 € à 441,34 € PRIX = 0,059464 x QF + 411,607
QF de 500 à 2 000	De 254,16 € à 329,96 € PRIX = 0,050536 x QF + 228,893	De 441,34 € à 530,54 € PRIX = 0,059464 x QF + 411,607
QF de 2 000 à 3 000	De 329,96 € à 380,50 € PRIX = 0,050536 x QF + 228,893	De 530,54 € à 590,00 € PRIX = 0,059464 x QF + 411,607
QF supérieur à 3 000	380,50 €	590,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	401,50 €	694,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	244,50 €	433,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	380,50 €	590,00 €

**SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT LYRIQUE**

PARTICIPATION DES ÉLÈVES POUR LA FOURNITURE OU LOCATION D'ÉLÉMENTS DE COSTUME	9,00 €
VENTE DE L'ENREGISTREMENT VIDEO DU SPECTACLE	17,00 €

Il convient de préciser que les élèves inscrits et pratiquant à la Lyre Talençaise bénéficieront d'une réduction de 15% sur leurs tarifs.

SAISON CULTURELLE

SPECTACLES ET CONCERTS

TARIF PLEIN ADULTE	13,00 €
TARIF RÉDUIT ADULTE *	8,50 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus)	6,00 €
GROUPES D'ADULTES (à partir de 17 ans) accompagnés par des structures à vocation sociale, spécialisées de Talence et lycées talençais	6,00 €
* Le tarif réduit est applicable aux : - demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), - groupes à partir de 10 personnes, - professionnels du spectacle, - lycéens, étudiants (jusqu'à 29 ans inclus), - adultes accompagnés d'un enfant jusqu'à 16 ans inclus, - détenteurs de la carte jeune, - adhérents de l'IDDAC.	

CONCERTS MUSIQUENVILLE ET SÉANCES SCOLAIRES

TARIF NORMAL	5,00 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus) accompagnés par les Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, Crèches de Talence	4,00 €
TARIF DES SCOLAIRES	
Ecoles maternelles et élémentaires TALENCE	4,00 €
Ecoles maternelles et élémentaires HORS TALENCE	5,00 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés TALENCE	6,00 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés HORS TALENCE	7,00 €
- Elèves de l'EMMD pour les concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré - Invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville, les compagnies et les partenaires - Accompagnateurs des groupes Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, établissements spécialisés de Talence et hors Talence - Accompagnateurs des scolaires (Talence et Hors Talence) : . des maternelles : 1 adulte pour 8 enfants . des élémentaires : 1 adulte pour 14 enfants . des collèges, lycées : 2 adultes par classe Pour les accompagnateurs au-delà du taux d'encadrement exigé, il convient d'appliquer le même tarif que celui appliqué aux enfants mentionné ci-dessus.	Exonéré

Le « tarif des scolaires » s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées pendant le temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle.

CONFÉRENCES ET ATELIERS MÉDIATION SCIENTIFIQUE

Atelier « Une aprèm au Forum » pour un duo parent / enfant	5,00 €
Atelier « Une aprèm au Forum » pour un enfant	3,00 €
Conférences	3,00 €

Cette grille concerne les conférences et séances découverte histoire de l'art programmées par le Forum des Arts & de la Culture et les ateliers de médiation scientifique programmés par le service culturel.

FESTIVAL 1,2,3 MUSIQUE

TARIF NORMAL	15,00 €
TARIF REDUIT (pour les moins de 18 ans et les étudiants)	5,00 €
Elèves de l'EMMD (sur présentation d'un justificatif)	Exonéré

4) ESPACE SENIORS

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2022

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	Tarif annuel	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Activités libres			
Tricot		25 €	36 €
Écriture		25 €	36 €
Jeux de cartes et autres jeux		25 €	36 €
Écoute musicale		25 €	36 €
Ateliers d'expression			
Ensemble vocal		85 €	110 €
Gaîté lyrique		85 €	110 €
Chorale		108 €	138 €
Théâtre		108 €	138 €
Comédie musicale		108 €	138 €
Anglais		108 €	138 €
Conversation Espagnole		108 €	138 €
Danses (tarif pour une discipline)		141 €	185 €
Ateliers sport et bien-être			
Marche rapide		25 €	36 €
Marche dynamique		25 €	36 €
Marche douce		25 €	36 €
Marche avec bâtons	1 cours/mois :	48 €	62 €
	2 cours/mois :	94 €	123 €
Gym : douce, body zen, bien-être		115 €	150 €
Ateliers créatifs			
Découvertes créatives par thème		25 €	36 €
Mosaïque		108 €	138 €
Peinture sur tous supports		108 €	138 €
Broderie/Couture/Patchwork (sans fourniture)		108 €	138 €

Une tarification au deuxième semestre est possible (sur la base du tarif annuel divisé par deux) pour les Ateliers d'expression, les Ateliers sport et bien-être (sauf Marche rapide, dynamique et douce) et les Ateliers créatifs (sauf Découvertes créatives par thème).

ACTIVITÉS PONCTUELLES		TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Ateliers découvertes			
Initiation «Self-défense»		11 €	13 €
Initiation à la cuisine et autour du vin		30 €	39 €
Ateliers dynamiques des Seniors et Prévention		Gratuit	
Sorties découvertes-sportives-culturelles			
- Déplacements :			
Sorties Bordeaux Métropole		2,00 €	2,50 €
Sorties département Gironde		4,50 €	7,00 €
Sorties départements limitrophes de la Gironde		12,50 €	18,50 €
Sorties départements non limitrophes sans nuitée		18,00 €	24,50 €
Sorties départements non limitrophes avec nuitée		0,07 €/km	0,10 €/km
- Droits d'entrées : Entrées et /ou visites		Tarif des prestataires sur facturation (musées, salles spectacles...)	
Bals (tarif par bal)	Avec DJ :	5 €	9 €
	Avec orchestre :	9 €	14,50 €
Journée des Seniors		16 €	19 €
Thé dansant de fin d'année		5 €	9 €
Conférences (tarif par séance)			
Conférence de type 1*		3,50 €	4,70 €
Conférence de type 2*		5,80 €	7,50 €
Conférence de type 3*		7,00 €	9,50 €
* en fonction du coût de l'intervenant (de 0 à 200 €, de 201 à 300 € et au-delà de 300 €)			

Il convient de rappeler qu'une réduction de 10% sur l'activité de l'Espace Seniors la moins chère est applicable à partir de la deuxième activité.



Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

Annexe

Inscription aux activités annuelles : possibilité d'échelonnement des paiements en fonction des échéances de facturation

Pour toutes les activités annuelles qui débutent à la rentrée de septembre, le calendrier des échéances de facturation est le suivant :

- Pour un paiement en 1 fois, l'échéance est fixée :
au 31/10/N (cela signifie que la facture sera établie début novembre).
- Pour le paiement en 3 fois, les échéances (1/3) sont fixées respectivement :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier).
- Pour l'Ecole municipale de musique et de danse seulement, il existe en plus la possibilité d'échelonner la facturation en 9 fois :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier),
au 31/01/N+1 (pour une facturation début février),
au 28/02/N+1 (pour une facturation début mars),
au 31/03/N+1 (pour une facturation début avril),
au 30/04/N+1 (pour une facturation début mai),
au 31/05/N+1 (pour une facturation début juin),
au 30/06/N+1 (pour une facturation début juillet).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 8 : Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 pour les droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public (concernant l'autopartage, la délibération est intervenue en date du 31 janvier 2022).

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des prix à la consommation), à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

1. Droit de place pour la vente sur la voie publique

01/09/22

1.1. Droit de place à l'occasion des marchés

Pour les abonnés	Pour le mois	3 € le mètre linéaire de façade
Pour les occasionnels	Par marché	1 € de droit fixe
Pour les occasionnels	Par marché	+ 1 € le mètre linéaire de façade

1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés

Pour toutes les structures itinérantes	Caution	500 € caution à l'installation
Camions et stands alimentaires	Par jour	0,70 € le mètre carré de surface au sol
Grande roue, manèges, attractions...	Par jour	0,14 € le mètre carré de surface au sol
Cirques et spectacles divers de moins de 300 m2	Par jour	70,00 € de forfait
Cirques et spectacles divers à partir de 300 m2	Par jour	93,00 € de forfait

1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants

Place Alcalà de Henares et Allée du 7 ^{ème} art	Par an	27,00 € le mètre carré de surface au sol
Trottoirs axe Libération-Gambetta	Par an	20,00 € le mètre carré de surface au sol
Autres secteurs	Par an	17,00 € le mètre carré de surface au sol

1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires

Tous les dispositifs	Par mois	13,00 € le mètre carré de surface au sol
----------------------	----------	--

1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises

Pour les braderies commerciales		Gratuit
Pour le 1er vide grenier de l'année		Gratuit
Pour les vides greniers suivants	Par jour	116,00 € de forfait

1.6. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique

Par jour	1 € de droit fixe
	+ 1 € le mètre linéaire de façade

2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique

01/09/22

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau

Pour les abonnés	Pour le mois	11,00 €	Le raccordement reste à la charge des utilisateurs
Pour les occasionnels	Par jour	4,00 €	

2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets

Pour les abonnés	Pour le mois	11,00 €
Pour les occasionnels	Par jour	4,00 €

3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers

01/09/22

3.1. Echafaudages et clôtures de chantier		
Pour 1 semaine uniquement		5,00 € le mètre carré de surface au sol
Du 1er au 3ème mois	Par mois	10,00 € le mètre carré de surface au sol
Du 4ème au 5ème mois	Par mois	15,00 € le mètre carré de surface au sol
A partir du 6ème mois et au-delà	Par mois	27,00 € le mètre carré de surface au sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants		
	Par semaine	43,00 € à l'unité
3.3. Bennes ou containers, baraques de chantier		
1ère semaine	Par semaine	68,00 € à l'unité
2ème semaine	Par semaine	98,00 € à l'unité
3ème semaine	Par semaine	129,00 € à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	189,00 € à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention		
	Par jour	31,00 € à l'unité
Minimum de perception		31,00 €

4. Redevance pour les tournages de films

01/09/22

4.1. Films documentaires, culturels, d'études, touristiques		Gratuit
4.2. Courts métrages		Gratuit
4.3. Longs métrages, séries TV, films publicitaires	Par jour	219,00 €
4.4. Barnum cuisine	Par jour	109,00 €

5. Redevance pour l'autopartage

01/09/22

5.1. Pour une place de stationnement	Par an	100,00 €
--------------------------------------	--------	----------

6. Taxation des occupations non conformes, interdites ou sans titre conformément au règlement d'occupation du domaine public

01/09/22

6.1. Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation	Par jour	60,00 € de forfait et par unité
6.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	35,00 € le mètre carré de surface au sol

Enfin, il convient de rappeler les éléments suivants :

- 1) Toute période entamée est due,
- 2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur,
- 3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur,
- 4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré,
- 5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place,
- 6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Concernant l'autopartage, il convient de rappeler que cette notion est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il s'agit d'un service de location de véhicules partagés, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour différents motifs de déplacements. L'enjeu de l'autopartage à Talence est triple :

- 1) Réduire le taux de motorisation des ménages, notamment par le non-renouvellement du second véhicule ou son abandon, voire à ne plus disposer d'aucun véhicule,
- 2) Réduire les émissions de polluants liées à la circulation des véhicules carbonés,
- 3) Assurer une alternative aux différents modes de déplacement déjà présents sur la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 9 : Tarifs pour la location des salles municipales et les consommations du Café du Dôme

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 pour les locations des salles municipales.

Par délibération du 15 mai 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la location de la salle de conférence du Forum des Arts et de la Culture.

Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des prix à la consommation), à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

Salles louées aux particuliers Talençais

Salles	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2022	Cautiion	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	122 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	122 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	122 €	200 €	Minuit
Château de Thouars	964 €	1600 €	Aucune

Salles louées aux syndicis

Salles	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2022	Cautiion	Heure de clôture
Salle 107 Château Margaut	122 €	200 €	23 heures
Grand Préfabriqué	122 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	122 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	122 €	200 €	Minuit
Robespierre	122 €	200 €	22 heures
Mozart	205 €	350 €	22 heures

Salles louées aux comités d'entreprises Talençais ou à des associations non Talençaises

Salles	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2022	Cautiion	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	241 €	400 €	Aucune
Eclaireurs	241 €	400 €	Aucune
Haut-Brion	241 €	400 €	Minuit
Robespierre	241 €	400 €	22 heures
Mozart	410 €	850 €	22 heures
Mauriac	506 €	850 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement aux associations Talençaises

Salles	Cautiion	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	200 €	Aucune
Eclaireurs	200 €	Aucune
Haut-Brion	200 €	Minuit
Robespierre	200 €	22 heures
Cauderès	200 €	22 heures
Baraque	200 €	22 heures

Malerettes	200 €	22 heures
Mozart	550 €	22 heures
Mauriac	550 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations Talençaises

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
Salle polyvalente du Dôme	2 000 €	Aucune

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux partis politiques

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
--------------------	---------	--------

Salle de conférence du Forum des Arts et de la Culture

	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2022	Caution
Une demi-journée	420 €	500 €
Une journée	524 €	
Utilisation de matériel	157 €	

Cette dernière grille s'accompagne des dispositions suivantes :

- la manifestation organisée doit présenter un caractère culturel et/ou scientifique,
- les établissements scolaires du premier et deuxième degré de la commune sont exclus de cette tarification,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé la grille tarifaire des consommations du Café du Dôme. Je vous propose de maintenir à l'identique la grille existante. Ainsi, la tarification reste la suivante :

Consommations du Café du Dôme

Le café du Dôme	
Café, Thé, Infusions, Sirop à l'eau	0,60 €
Smoothies	1,00 €
Carte 10 consommations (hors Smoothies)	5,00 €
Pâtisseries, part de tarte, cake salé	1,00 €
La table du Dôme	
Menu du jour (Entrée / Plat / Dessert)	9,00 €

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 10 : Sollicitation de subventions pour la création d'un « pumptrack », d'un dojo, d'un city stade ainsi que pour l'implantation de tables de ping-pong sur plusieurs sites de la ville

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le 13 décembre 2021, les votes des Talençais dans le cadre du budget participatif 2021 ont consacré les projets de « pumptrack », du « ping-pong » pour tous et enfin, la réhabilitation du terrain de tennis du Centre Animation Jeunesse en city stade.

Par ailleurs, à la suite de l'incendie de la salle Couzinet, la ville a décidé la construction d'un nouveau dojo au sein du futur pôle administratif et sportif.

En vue de la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), la Collectivité entend présenter aujourd'hui un plan de financement prévisionnel pour l'ensemble des quatre projets.

Le plan de financement prévisionnel du « pumptrack » est le suivant :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Travaux + Maîtrise d'œuvre	120 000	Agence nationale du Sport (ANS)	24 000
		Autofinancement	96 000
TOTAL TTC	120 000	TOTAL TTC	120 000

Le plan de financement prévisionnel de l'implantation des tables de ping-pong est le suivant :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Travaux + Fournitures	53 000	Agence nationale du Sport (ANS)	10 600
		Autofinancement	42 400
TOTAL TTC	53 000	TOTAL TTC	53 000

Le plan de financement prévisionnel du dojo est le suivant :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Travaux + Maîtrise d'œuvre	1 115 054	Agence nationale du Sport (ANS)	892 043
		Autofinancement	223 011
TOTAL TTC	1 115 054	TOTAL TTC	1 115 054

Le plan de financement prévisionnel du city stade est le suivant :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Travaux + Fournitures	75 000	Agence nationale du Sport (ANS)	15 000
		Autofinancement	60 000
TOTAL TTC	75 000	TOTAL TTC	75 000

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le plan de financement prévisionnel relatif à la création des quatre projets cités ci-dessus.
- Donner votre accord pour solliciter des subventions auprès de l'ANS,



- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à ces demandes et le plan de financement en découlant. »

ADOPTE par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 11 : Acceptation offre de concours - Cœur de Quartier de Thouars – Appel à projet Acapulco Chantecler

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La Commune de Talence a, à la suite d'un appel à projet, désigné la société GREEN PARK INVEST pour la réalisation d'une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux et son parking. Sur ce même site, la ville souhaite effectuer des aménagements de voirie permettant à terme une liaison vers la rue Chateaubriand, mais également une liaison douce entre le site Chantecler, propriété municipale, le centre commercial de Thouars et le parc de la butte Rosa Parks.

Compte tenu de son intérêt pour la création des aménagements de voirie aux abords de son opération de construction, la société GREEN PARK INVEST a proposé à la ville de Talence une participation financière aux travaux publics envisagés sous la forme d'une offre de concours.

Par courrier en date du 7 avril 2022 la société GREEN PARK INVEST a donc proposé à la Ville de participer à l'opération, via le versement d'une somme de 50 000 € compte tenu de l'importance de ces aménagements pour la réalisation de son opération de construction de

bureaux.

Par définition, une offre de concours consiste pour une personne privée ou publique à s'engager à fournir une prestation, en argent ou en nature, à une collectivité publique, en vue de la réalisation d'un travail public.

C'est dans ce cadre qu'il convient aujourd'hui de signer une convention d'acceptation d'offre de concours afin d'autoriser la société GREEN PARK INVEST à procéder au versement de la somme.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'acceptation d'offre de concours de la société GREEN PARK INVEST d'un montant de 50 000 € jointe à la présente. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 12 : Théorie de l'imprévision - Indemnités provisionnelles

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La pénurie de certaines matières premières et l'instabilité des prix des approvisionnements (notamment la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et à affecter gravement les conditions d'exécution de nos marchés publics, voire leur équilibre économique.

Dans le cadre de l'exécution de nos marchés publics, lorsque l'application des clauses contractuelles (notamment le mécanisme de révision des prix en fonction de la conjoncture économique) devient insuffisante pour pallier les difficultés provoquées par cette situation, la Commune de Talence développe diverses actions, par exemple en :

- substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher
- modifiant les quantités ou le périmètre des prestations à fournir
- aménageant les conditions et délais de réalisation.

Toutefois, selon l'objet du marché public concerné, ces actes peuvent atteindre leurs limites ou apparaître inapplicables. Dans ce cadre, si l'économie du marché public est bouleversée, il peut être fait application de la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit que, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du marché », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité :

- La condition d'un tel bouleversement n'est considérée comme remplie que lorsque les charges supplémentaires pour le titulaire, non prévues lors de la conclusion du marché, ont atteint environ 1/15ème du montant initial HT du marché public (ou de la tranche).
- L'état d'imprévision est caractérisé en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications comptables apportées par le titulaire.
- Cette indemnité a pour objet de compenser une partie de ces charges supplémentaires qui entraînent un déficit réellement important (et non un simple manque à gagner ou une disparition du bénéfice : CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).
- Le montant de l'indemnité, déterminé au cas par cas, s'inscrit entre 75% et 95% du montant du déficit résultant de ces charges supplémentaires.

En outre, sachant que cette indemnité doit, au moins pour partie, être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du marché en affecte l'exécution, la Commune pourrait accorder au titulaire des indemnités provisionnelles, mandatées avec chaque règlement, à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif ne pourra être déterminé qu'ultérieurement.

Par conséquent, si les conditions sont remplies, il vous est proposé que la Commune fasse application de cette théorie et accorde :

1. Des indemnités provisionnelles à hauteur, selon les cas, de 5% à 10% des prix contractuels révisés, mandatées à part de chaque règlement, à valoir sur l'indemnité finale d'imprévision, si le bouleversement est d'une ampleur telle qu'une indemnité devra en tout état de cause être attribuée en fin d'exécution du marché ou si la poursuite même de l'activité du titulaire concerné est menacée par les difficultés de trésorerie et les pertes subies.
2. Une indemnité finale d'imprévision dont le montant définitif sera déterminé en fin de cette année et qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

L'indemnisation d'imprévision est formalisée par une convention liée au marché (dont vous trouverez le modèle ci-joint avec en rouge les mentions à adapter au cas par cas), applicable pendant la situation d'imprévision.

Ces dépenses seront imputées sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »



Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accorder les indemnités précitées,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 13 : Régularisation foncière - Parcelle AY 264 – 236 rue Léon Blum

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La ville, à la suite d'un échange foncier en date du 20 septembre 1963, est propriétaire d'une parcelle à usage d'espace vert située 234 rue Peydavant d'une contenance de 3932 m² et cadastrée AY 157.

Monsieur et Madame DONNADIEU sont propriétaires de la parcelle AY 10 depuis le 21 août 1981.

Il existe une incohérence entre la surface de leur parcelle figurant dans leur titre de propriété et la surface cadastrale. En effet, le titre de propriété des consorts DONNADIEU indique une surface de terrain de 1094 m² (vérifié par bornage) alors que le cadastre indique une superficie de 1337 m².

Un document d'arpentage a donc été établi afin de mettre en conformité le cadastre avec les limites physiques de la parcelle en créant deux nouvelles parcelles : la première, AY 263, d'une contenance de 1094 m² demeurant propriété des consorts DONNADIEU, et la parcelle AY 264 d'une contenance de 243 m², à attribuer à la Ville.

Les conjoints DONNADIEU ont ensuite saisi la ville de Talence par l'intermédiaire de leur notaire afin de régulariser cette situation au moyen d'un acte de cession à titre gratuit au profit de la Ville qui permettra de corriger l'erreur cadastrale.

Sur le plan matériel, cette transaction ne donnera lieu à aucune modification, les clôtures existantes étant implantées correctement. Il s'agit donc d'une simple régularisation foncière.

Par ailleurs, cette transaction n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la consultation des services de France Domaine.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à titre gratuit par la Ville, auprès des Conjointes DONNADIEU demeurant 236 bis rue Peydavant, de la parcelle AY 264 d'une contenance de 243 m²,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 14 : Vente du bien situé 20 rue Armand Leroi cadastré AO 598p

Monsieur JESTIN, Adjoint aux Propriétés communales, expose :

« Par délibération en date du 31 janvier 2022, vous avez approuvé la vente d'une maison située 20 rue Armand Leroi à Talence. Pour rappel, ce bien était affecté à un logement de fonction, mais les missions de l'agent qui l'occupait ayant évolué, il n'est aujourd'hui plus utile à la Ville.

Comme convenu, la cession a été organisée sous la forme d'une vente interactive notariale qui s'est déroulée durant le mois de mars dernier. La vente a fait l'objet d'une publicité sur de nombreux supports et a donné lieu à 10 visites.

Lors de la vente interactive qui s'est tenue en ligne entre le 30 et le 31 mars 2022, 17 offres ont été déposées avec une mise à prix de départ de 210 000 €. La meilleure offre s'élevait à 290 000 €, mais le notaire de l'acquéreur potentiel a informé la ville de son désistement par courrier en date du 12 avril 2022.

L'offre arrivée en deuxième position, présentée par Messieurs Kevin CARPENTIER et Mickaël GHADIMI NASSIRI s'élève à 285 000 €, soit 267 300 € net vendeur. Ces derniers souhaitent,

après rénovation, y installer leur résidence principale.

Ce prix étant inférieur à l'estimation de France Domaine en date du 6 août 2021, une nouvelle consultation a été organisée, le premier avis ayant été rendu sans visite de la maison existante.

Par un avis en date du 19 avril 2022 et à la suite d'une visite du bien, le prix a été estimé à 314 730 € en raison des travaux de rénovation à effectuer.

Compte tenu des incertitudes sur le marché immobilier et notamment des coûts liés aux travaux de rénovation qui impactent le budget des acquéreurs, je vous propose d'accepter l'offre de Messieurs CARPENTIER et GHADIMI NASSIRI.

L'acte de vente contiendra la clause anti spéculative habituelle lors des ventes des biens communaux.

Il convient de préciser que la ville conservera une servitude de passage pour utiliser le puits mitoyen.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la vente au profit de Messieurs Kevin CARPENTIER et Mickaël GHADIMI NASSIRI, demeurant 18 rue Marie Marthe à Talence, du bien situé 20 rue Armand Leroi, cadastré AO 598p d'une contenance de 150 m², au prix de 267 300 € net vendeur.
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS (T.E.T. + N.E.T. + T.D.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 8.8 – Environnement

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 15 : Evénement sur l'eau du 11 juin 2022 – Subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne, expose :

« La Ville de Talence a présenté à l'agence de l'eau Adour-Garonne son projet de la Journée de l'Eau qui aura lieu le 11 juin prochain.

Cet événement vise à informer le public sur l'importance de l'eau, connaître son cycle, comprendre le changement climatique et découvrir toutes les actions qui peuvent être menées pour participer à sa préservation. A cette occasion, une conférence et des animations seront proposées, notamment autour de la mise en place du Pacte plume H2O.

L'agence de l'eau Adour-Garonne est un établissement public de l'Etat doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Née de la loi sur l'eau de 1964, elle est placée sous la double tutelle du ministère de la Transition Ecologique et du ministère de l'Economie et des Finances. Elle est experte sur les questions de l'eau dans le grand Sud-Ouest depuis 1964. Elle assure une mission d'intérêt général visant à gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Dans ce cadre, elle accompagne des projets et anime la planification de la gestion de l'eau et sa gouvernance par bassins versants. Elle intervient notamment sur les

bassins de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, du Lot, du Tarn-Aveyron et de la Charente ainsi que sur tout le littoral charentais et aquitain.

A la suite de la présentation de la Journée de l'Eau, l'agence Adour-Garonne propose à la Ville de l'accompagner dans ce projet par une aide financière de 3 000 € à 4 000 €.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires afin d'obtenir de l'agence de l'eau Adour-Garonne une subvention relative à l'organisation de l'événement sur l'eau du 11 juin 2022. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 16 : Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : Participation de la Médiathèque Castagnéra au projet « Les lecteurs qui cheminent » initiée par la Clinique Béthanie

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« La Médiathèque Castagnéra a la volonté d'élargir sa mission de médiateur culturel en accueillant tout type de publics.

Elle a été sollicitée par la clinique Béthanie, établissement de soins talençais spécialisé en santé mentale, afin de permettre aux jeunes adolescents accueillis en hôpital de jour de s'ouvrir aux activités culturelles de la ville.

C'est dans ce cadre que la Médiathèque souhaite participer à l'atelier intitulé « Les Lecteurs qui cheminent ».

Cet atelier a pour objectif de cheminer dans tous les sens du terme : développer des intérêts nouveaux, appréhender les règles sociales, favoriser l'expression libre, découvrir l'environnement urbain ou naturel, médiatiser la confrontation et apaiser les tensions, valoriser l'individu.

Le groupe de 3 à 5 adolescents, encadré par deux infirmières, alternera des séances de marche et des séances en Médiathèque. Les jeunes seront accueillis par deux référents bibliothécaires les jeudis, toutes les 2 à 3 semaines, autour d'un choix de livres qu'ils auront préparé pour une séance de lectures et d'échanges.

La médiathèque délivrera une carte d'adhésion collective afin que les jeunes qui le désirent empruntent les livres de leur choix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention partenariale avec la Clinique Béthanie pour cette année 2022 jointe à la présente ».

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 17 : Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : Autorisation de désaffectation et don de livre à Le Livre Vert

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Les Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de leurs collections à effectuer une opération appelée « désherbage ». Cette opération a pour objectif de retirer des collections les documents aux caractéristiques suivantes :

- Etat matériel défraîchi,
- Contenu dépassé au regard de l'état des connaissances,
- Contenu ne correspondant plus aux attentes du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Une vente de ces documents désaffectés a ainsi été organisée le samedi 9 avril 2022 (délibération N°8 du 7 mars 2022).

Dans ce contexte, la collectivité a décidé d'établir une convention avec le Livre Vert, entreprise sociale et solidaire, afin qu'elle prenne en charge les documents invendus et plus tard, les documents écartés des ventes futures car ne trouvant pas habituellement preneur.

Ces documents pourront être vendus, donnés ou recyclés par le Livre Vert en fonction de leur obsolescence. Une liste de ces documents sera mise à disposition dans les médiathèques.

Le partenariat entre Le Livre Vert et la Bibliothèque vise plusieurs objectifs :

- Soutenir la création d'emplois sur le territoire : Le Livre Vert propose des parcours d'insertion professionnelle favorisant l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées.
- Permettre de sauver du pilon de nombreux livres et ainsi de limiter les quantités de déchets traités par les collectivités.
- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et de l'économie circulaire.
- Permettre l'accès à des livres à prix modiques pour la population.
- Sensibiliser les usagers aux questions du réemploi, de l'économie circulaire et du développement durable.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec l'entreprise sociale et solidaire Le Livre Vert pour cette année 2022 jointe à la présente.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 8.5 – Politique de la ville, habitat, logement

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 18 : Création de deux nouvelles conventions médiateurs adultes-relais avec la Préfecture de la Gironde

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :

"En date du 16 juillet 2019, la ville a signé avec l'État deux conventions adultes-relais n° AR03319R003 et AR03319R004, pour financer deux postes de médiateurs sociaux dans le quartier prioritaire de politique de la ville (QPV), à Thouars.

Ce dispositif vise en effet à la mise en place d'actions de médiation sociale dans les QPV afin d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants, selon des conventions d'une durée de trois ans, renouvelables trois fois maximum.

Suite à leur prise de poste en septembre 2019, les deux adultes-relais ont pu de suite bénéficier de décembre 2019 à novembre 2020 de formations professionnalisantes assurées par l'IRTS, Bordeaux Métropole Médiation et France Médiation, afin de s'approprier les pratiques, les postures et le référentiel métier de la médiation sociale.

Depuis, ces savoirs ont été parfaitement mis en application sur le terrain au bénéfice des habitants de Thouars, les agents ayant contribué à la prise en charge des besoins sociaux-éducatifs du territoire et au développement du service :

- Présence sur le terrain pendant le confinement, période qui a intensifié les missions d'accompagnement (aide alimentaire, suivi éducatif),
- Création d'un local de médiation sociale en cœur de quartier place Gauguin pour tenir des permanences ouvertes à tous les publics,
- Systématisation du travail partenarial pour trouver un relais auprès des autres acteurs du territoire (services municipaux, communauté éducative, acteurs sociaux-éducatifs, prévention spécialisée, insertion professionnelle).

Aujourd'hui, le constat de l'utilité sociale des médiateurs adultes-relais sur le QPV est unanimement reconnu par l'ensemble des acteurs de terrain, et leur légitimité est alimentée par les constantes sollicitations des habitants.

La présence d'un binôme d'adultes-relais répond ainsi à un réel besoin de la population et offre un service de qualité professionnelle pour recréer du lien et réguler les tensions sur l'espace public.

Dans un quartier en profonde mutation, les nombreux projets structurants qui vont transformer le cadre de vie des habitants (réhabilitation du stade nautique et de la plaine des sports de Thouars, futur transport en commun en site propre, réhabilitation du parc locatif de Domofrance et de la place Gauguin), ne pourront être menés sans l'accompagnement spécifique des habitants grâce à la médiation sociale sur le QPV.

Il y a donc un enjeu stratégique de territoire à maintenir la présence de deux médiateurs adultes-relais à Thouars.

En cohérence avec la logique d'insertion durable sous-tendant le dispositif adulte-relais, et conformément au projet professionnel présenté par les deux agents, la ville souhaite les titulariser au sein du service de médiation sociale, pour utiliser leur expertise dans le développement de la médiation sociale sur l'ensemble du territoire communal, objectif de mandature.

En conséquence, la ville souhaite solliciter la Préfecture de la Gironde pour créer deux nouvelles conventions de médiateurs adulte-relais qui viendront remplacer les conventions arrivant à échéance le 31 juillet 2022, et recruter deux nouveaux adultes-relais sur ces postes.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- Solliciter Mme la Préfète de la Gironde pour signer deux nouvelles conventions de médiateurs adultes-relais sur le QPV de Thouars prenant effet le 1^{er} août 2022,



- Lancer le recrutement avec la Préfecture de deux nouveaux adultes-relais répondant aux critères d'éligibilité réglementaires."

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 19 : Recrutement d'un Gestionnaire Itinérant au service Accueil Proximité

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Ce recrutement fait suite au départ à la retraite de deux agents d'accueil, et de la réorganisation du service pour absorber à effectif constant la création du dispositif « Mairie Mobile ».

Je vous propose donc d'ouvrir un poste de catégorie C au tableau des effectifs des agents contractuels, conformément à l'article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Missions principales :

- Animer et participer à la coordination d'un nouveau projet d'accueil des usagers sur la ville de Talence, occuper les fonctions d'agent d'accueil et contribuer au traitement des dossiers Allo talence et stationnement.
- Aller à la rencontre des usagers en animant deux permanences sur le territoire les mercredis et samedis matin en collaboration avec la Maison France Service.

- Accueillir, renseigner, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives par une prise en charge personnalisée et en créant du lien social au sein des permanences de territoire et des services Allo Talence, Accueil Général et Stationnement relations usagers.
- Travailler en étroite collaboration avec les différents services de la direction Accueil Proximité afin de développer une polyvalence sur les secteurs de l'accueil général, du stationnement et d'Allo talence.
- Travailler en étroite collaboration avec les services experts des autres directions de la ville.
- Participer activement à la vie de la Direction Accueil Proximité en termes de réflexions, d'initiatives et d'esprit d'équipe.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 371)
- une IFSE mensuelle de 331.97€ (groupe de fonction C2)
- Une majoration de 10 points compte tenu des fonctions occupées

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique, je vous demande par conséquent de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste au tableau des effectifs des contractuels en qualité de gestionnaire itinérant, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 1 an.
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 20 : Recrutement d'un adjoint d'animation socio sportif

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante, et en complément des actions menées par le service de l'Animation Sportive (accueil multisports et sport scolaire), la Ville a souhaité consolider son engagement et faire évoluer l'offre en direction des jeunes en développant un projet social et éducatif qui utilise le sport comme levier. Pour cela un premier poste avait été créé par délibération du 31/01/2022.

Afin de mener un projet éducatif social complet et poursuivre les objectifs opérationnels précédemment évoqués (actions itinérantes, mise en œuvre d'un projet d'animation des équipements de proximité, accompagnement des publics vers l'autonomie et les réponses de droit commun par un travail transversal et pluridisciplinaire), un second animateur socio sportif viendra compléter l'équipe de terrain. La présence de ces deux professionnels est adaptée aux temps libres des jeunes et réfléchi par les besoins du territoire.

Il vous est donc proposé la création d'un deuxième poste de catégorie C sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la Fonction Publique pour une durée d'un an, dans l'attente de la pérennisation de cette action après une phase expérimentale.

Missions principales :

- Organiser et mettre en œuvre le programme des animations des espaces de proximité.
- Identifier les différents acteurs et actions complémentaires du territoire en lien avec le programme d'animation.
- Surveiller et sécuriser les activités.
- Identifier les attentes des différents publics.
- Promouvoir la politique sportive de la collectivité.
- Assurer la continuité des actions avec les acteurs de proximité
- Orienter les publics vers une pratique régulière et les structures organisées.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 371)
- une IFSE groupe de fonction C2 de 283.97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint d'animation socio sportif en contrat à durée déterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 21 : Recrutement et rémunération poste de régisseur à l'Ecole municipale de musique et de danse

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ à la retraite d'un agent assurant une partie des missions, il a été décidé de proposer un nouveau poste permettant de prendre également en considération les besoins spécifiques du service lors de différentes manifestations culturelles organisées par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) au niveau régie son et lumière.

En l'absence de candidat fonctionnaire ayant les qualifications souhaitées, la candidature d'un contractuel a été retenue sur la base de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Missions principales :

- Mettre en œuvre techniquement les projets pédagogiques et d'actions culturelles de l'EMMD.
- Assurer la mise en œuvre logistique et coordonner les interventions techniques.

- Planifier les moyens matériels nécessaires à l'organisation des événements de l'EMMD : temps de transport, montage et démontage des matériels sonorisation ou instruments, dans le respect des normes de sécurité.
- Aménager le plateau scénique avec installation et utilisation des matériels et équipements nécessaires à la bonne réalisation des événements.
- Mise à jour et suivi de l'inventaire du parc instrumental (connaissance de la nomenclature des orchestres et des familles d'instruments classiques).
- Gestion des achats et des réparations du parc instrumental et de la sonorisation (budget - marchés formalisés).
- Suivi des contrats de location des instruments et des mises à disposition du matériel.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée par référence à un emploi de catégorie C, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire sur la base de l'IM 450
- une IFSE mensuelle de 379.97€ (groupe de fonction C2)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Recruter et rémunérer le poste de régisseur selon les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 22 : Modification de la rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des ressources et des moyens

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre du nouveau mandat municipal, un redéploiement des moyens et des missions a été opéré et un directeur général adjoint en charge du pôle « ressources et moyens » a été recruté conformément à l'article L 343-1 du Code général de la Fonction Publique.

Rappel des principales missions :

- Assister le Directeur Général des Services,
- Conduire, animer et gérer les services rattachés au pôle (citoyenneté, accueil et proximité, participation citoyenne, ressources humaines, achats-marchés, finances, informatique),
- Etablir les orientations et les objectifs à court terme et moyen terme des directions placées sous son autorité,
- Participer aux différentes instances municipales,
- Suivre les procédures budgétaires,

- Coordonner et définir des instruments de pilotage et de contrôle,
- Conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre,
- Mettre en œuvre une stratégie économique et financière,
- Impulser et coordonner des projets stratégiques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

Compte tenu de l'ancienneté sur le poste et de sa complexité, il est proposé de modifier la rémunération allouée qui sera calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 696 (IB 851) 5^{ème} échelon de la grille indiciaire strate démographique de Directeur général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants
- une IFSE mensuelle de 1205.57€ (groupe de fonction A4)
- une majoration de 35 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Modifier la rémunération à compter du 1/06/2022,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION (T.D.)

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.1 – Titulaires et stagiaires de la FPT

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 23 : Création de poste au tableau des effectifs 2022

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin de remplacer un fonctionnaire en disponibilité, puis d'assurer le remplacement d'un départ à la retraite au sein du réseau des Médiathèques, il convient de créer au 1/06/2022 le poste correspondant au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins du service.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	POSTES DEJA OUVERTS	BESOIN (CREATION)	NOUVELLE SITUATION
Attaché de conservation du patrimoine	1	Création 1 poste	2



Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants.»

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 24 : Reconduction du poste d'adjoint administratif au service Elections

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ en congé maternité de l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif au service Elections, un agent a été recruté au 1^{er} janvier 2022 pour la préparation des élections présidentielles et législatives.

Suite à la demande de congé parental de l'agent titulaire du poste, il vous est proposé de renouveler cet engagement pour une période d'une année.

Pour rappel, compte tenu du niveau de qualification requis et de la disponibilité exigée, le Conseil Municipal du 4 avril 2022 avait validé la modification de la rémunération du poste.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif territorial, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 371)
- une IFSE mensuelle de 331.97€ (groupe de fonction C2)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 25 : Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel à temps complet.

Il vous est proposé de renouveler ce poste afin de poursuivre les activités dispensées par le service pour la saison culturelle 2022-2023, sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, dans les mêmes conditions que précédemment, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Missions principales :

- Accueillir et accompagner des publics (individuels, scolaires et autres groupes) sur les expositions scientifiques dans le Forum des arts et de la culture,
- Elaborer, accueillir et accompagner le public sur des ateliers scientifiques en lien avec les expositions,
- Elaborer des mallettes de médiation scientifique à partir des expos déjà réalisées dans le cadre de la Science infuse,

- Elaborer des actions (conférences, rencontres ...) et accueillir le public sur des temps d'animation autour des sciences en soirée.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'animateur :

- traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon : IB 372 – IM 343
- une IFSE mensuelle de 521.93€ (groupe de fonction B1)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de médiateur scientifique à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 mois,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FTP

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme SERRANO-UZAC (procuration à Mme DESGUERS), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 26 : Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, maintien du paritarisme et des instances communes Ville - CCAS

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Les modifications statutaires intervenues, viennent impacter l'organisation des élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre prochain. En effet la loi du 6 août 2019 modifie la cartographie des instances du dialogue social dans la fonction publique territoriale.

- En application de cette loi, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 crée les comités sociaux territoriaux (CST) qui ont vocation, à partir du 1^{er} janvier 2023, à remplacer le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Le même décret prévoit la création d'une formation spécialisée relative à l'hygiène la sécurité et les conditions de travail lorsque l'effectif dépasse 200 agents.
- Les commissions consultatives paritaires pour les contractuels de droit public deviennent une instance unique sans distinction des catégories A, B, C (décret 2016-1858 du 23/12/2016 modifié).

- Enfin, au sein des commissions administratives paritaires les groupes hiérarchiques sont supprimés (décret 89-229 du 17 avril 1989).

Il convient donc de prévoir pour les prochaines élections professionnelles, le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial et au sein de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Pour les Commissions Administratives paritaires ainsi que pour les Commissions consultatives paritaires, le nombre de représentants est fixé par la réglementation relative à ces deux instances.

Cependant à titre d'information, vous trouverez dans les tableaux ci-dessous, la répartition des effectifs ainsi que le nombre de représentants prévus.

Nombre de représentants du personnel titulaires en Commissions administratives paritaires :

- L'article 2 du décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions paritaires précise qu'une CAP est créée pour chaque catégorie (A/B/C) de fonctionnaires auprès des collectivités et établissements non affiliés aux centres de gestion.

Groupes hiérarchiques	Femmes	Hommes	Nombre de représentants titulaires
CAP A	36	19	4
CAP B	63	35	4
CAP C	256	150	5

(Effectifs titulaires Ville et CCAS au 1/01/2022 hors disponibilité au 1/01/2022)

Nombre de représentants du personnel titulaires aux commissions consultatives paritaires :

- L'article 4 du décret 2016-1858 du 23/12/2016 modifié prévoit la création de commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels de droit public en CDI ou titulaires depuis au moins deux mois d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduit depuis au moins six mois au 1/01/2022 hors congé pour convenances personnelles, et ce désormais sans distinction de catégorie.

	Femmes	Hommes	Nombre de représentants titulaires
CCP A B C	195	75	5

Nombre de représentants du personnel titulaires au Comité social territorial :

- L'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements précise que selon l'effectif des agents relevant du CT, le nombre de représentants à ce comité est fixé dans les limites suivantes :« effectif compris entre 200 et 999 : possibilité de nommer 4 à 6 représentants du personnel titulaires ».

Nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

L'article 20 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements prévoit que :

« Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial *désigne* au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité ».

Il s'avère que les effectifs de fonctionnaires et de contractuels de la Ville et du CCAS en CDI ou en CDD depuis au moins deux mois bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduit depuis au moins six mois se répartissent ainsi au 01/01/2022 :

- 574 Femmes
- 285 Hommes

soit **859 agents**.

Il a donc été convenu après consultation des partenaires sociaux que le nombre de représentants du personnel de chacune de ces deux instances serait fixé à 5 représentants titulaires.

Par ailleurs, la collectivité souhaitant conserver la qualité de ses relations avec les organisations syndicales, je vous propose de maintenir le caractère paritaire de ces deux instances, ce qui permettra de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

L'autorité territoriale désignera un nombre égal de représentants de l'administration.

Enfin, la collectivité souhaite poursuivre l'organisation d'instances communes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'ensemble des instances consultatives précitées.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Maintenir des CAP, CCP communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale,
- Créer un Comité Social Territorial et une formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale,
- Maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité,



- Fixer à 5 le nombre de représentants du personnel pour les instances du Comité social territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FTP

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme SERRANO-UZAC (procuration à Mme DESGUERS), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 27 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance.

Voici le rapport de présentation sur cette question de la protection sociale complémentaire.

Rapport de présentation de la protection sociale complémentaire

Les collectivités ont eu la possibilité de participer au financement des complémentaires santé ou prévoyance de leurs agents dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés conformément au décret n°2011-1474 du 8/11/2011.

Par ailleurs, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire n° 2021-175 du 17 février 2021, initie comme cela est déjà en vigueur dans le secteur privé, une obligation de participation pour les employeurs publics :

- à la protection sociale complémentaire prévoyance à hauteur de 20% d'un montant de référence (décret en attente) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- à la protection sociale complémentaire santé de leurs agents à hauteur de 50% d'un montant de référence (décret en attente) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, la collectivité doit mener une réflexion concernant les dispositifs d'aides en matière de protection sociale complémentaire de ses agents.

I. Etat des lieux.

Le cadre réglementaire

La sécurité sociale et le statut de la fonction publique offrent une protection de base partielle face aux risques maladie, maternité, accident de service ou invalidité.

Les garanties de maintien de rémunération varient selon le statut de l'agent pour les différents congés : maladie ordinaire, longue maladie, congé longue durée, grave maladie, accident de service, maladies professionnelles.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (articles L827- 1 à 3 du code général de la fonction publique), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité

ou par le Centre de gestion, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Le contexte de la ville et du CCAS en la matière.

- Négociation de contrats groupe sur les risques santé et prévoyance

La ville de Talence a souhaité accompagner ses agents (Ville et CCAS) sur la couverture des deux risques :

Risque santé : négociation dès 2010 d'un contrat groupe mis en œuvre par délibération n°15 du 13/12/2010 après avis du Comité technique.

Après mise en concurrence de prestataires dans ce domaine, la mutuelle M Santé devenue depuis Mutuelles de France unie propose trois niveaux de garanties en matière de complémentaires santé.

Au 31/12/2021 : **247 agents** ont adhéré aux garanties proposées soit 28 % de l'effectif.

Ce nombre d'adhérents a diminué depuis la mise en œuvre de la participation sur les contrats labellisés (285 agents auparavant).

Risque prévoyance : négociation en 2018 d'un contrat groupe mis en œuvre par délibération n°20 du 17/12/2018 après avis du comité technique, avec après mise en concurrence de prestataires dans ce domaine, la signature d'un contrat prévoyance avec la société IPSEC.

A ce jour, seulement **18 agents** VILLE et CCAS ont adhéré au contrat risque prévoyance.

Ce contrat signé pour trois ans à compter du 1/01/2019 a été prolongé pour une quatrième année.

Le contrat arrivant à échéance le 31/12/2022, une étude est en cours qui permettra de décider de l'avenir de ce contrat dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme.

- Création d'une participation en matière de contrats santé labellisés

En 2018, la collectivité a souhaité participer au financement de la mutuelle santé de ses agents.

Après concertation avec les partenaires sociaux, le choix de l'administration s'est porté sur une participation financière aux porteurs de contrats labellisés.

Cette participation, à hauteur de 20€ brut par mois a été validée par le comité technique en date du 27 avril 2018 et permet aux agents titulaires d'un contrat labellisé d'en bénéficier depuis le 1^{er} juillet 2018.

Au 31/12/2021	Nb d'agents bénéficiaires	Coût annuel 2021
VILLE	104	23 068.67€
CCAS	29	6430.00€
Total	133	29 498.67€

Les données chiffrées mettent en avant le fait que le nombre d'agents qui sollicite l'aide proposée par l'employeur n'est pas important au regard de l'effectif global de la collectivité 873 agents rémunérés au 31/12/2021 ville et CCAS.

Cela s'explique pour partie par le nombre important d'agents ayant souscrit au contrat groupe proposé par la collectivité en matière de santé (247 agents) et par la prise en charge de certains agents par la mutuelle de leur conjoint.

De plus, dans certains cas, le constat a été fait du coût d'une mutuelle santé labellisée supérieur au contrat détenu par l'agent que la participation de 20 € ne compensait pas.

II. La réforme de la protection sociale complémentaire

Les grands principes de la réforme de la protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire était jusqu'à présent un mécanisme d'assurance et de participation facultatif pour l'employeur permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et / ou santé.

En matière de **complémentaire « santé »**, les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

En fixant un plancher obligatoire de participation pour la prévoyance et pour la complémentaire santé, cette réforme tend à s'aligner sur le modèle du secteur privé.

Les mécanismes qui devront être proposés diffèrent selon la fonction publique concernée.

A titre d'information, les obligations de la fonction publique d'Etat portent uniquement sur le risque santé, à hauteur de 50% du montant de référence et s'imposent à compter du 1^{er} janvier 2024 et doivent mettre en œuvre une convention de participation alors que les collectivités ont le choix entre labellisation ou convention de participation.

Les spécificités propres à la fonction publique territoriale

Outre le calendrier présenté en préambule et l'action sur le risque santé et prévoyance, l'ordonnance prévoit des spécificités propres à la fonction publique territoriale :

- L'ordonnance préserve le maintien de la dualité entre les deux procédures existantes à savoir la convention de participation et la labellisation.

Les collectivités conservent donc la possibilité d'opter pour l'une ou l'autre procédure pour chacune des deux garanties.

En revanche est maintenu le fait que ces deux procédures sont exclusives : pour un même risque il n'est pas possible d'utiliser les deux procédures labellisation et convention de participation.

- Le rôle des centres de gestion est renforcé en matière de protection sociale complémentaire.

Les centres de gestion ont l'obligation de conclure des conventions de participation dès lors qu'ils sont mandatés par une ou plusieurs collectivités.

Comme précédemment, les collectivités intéressées peuvent donner mandat au centre de gestion, ce qui ne les engage pas pour la suite à une quelconque adhésion cf. notre délibération n°12 du 11 février 2019 donnant mandat au CDG 33 en matière de complémentaire santé.

- L'ordonnance prévoit également la possibilité de mettre en œuvre des conventions de participation à souscription obligatoire.

La mise en œuvre de cette obligation est conditionnée par l'adoption d'un accord majoritaire avec les représentants du personnel.

L'ordonnance prévoit qu'en cas de mécanisme d'adhésion obligatoire, des cas de dispense d'adhésion seront prévus.

La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour

la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié.

Un **décret en Conseil d'Etat** doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

Négociation et accords collectifs : articles L 221-1 à L 227-4 du code général de la fonction publique

Les étapes de mise en œuvre de la réforme

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire n°2021-175 du 17 février 2021 a fixé la mise en œuvre d'une obligation de participation pour les employeurs publics :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la protection sociale complémentaire prévoyance,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la protection sociale complémentaire santé.

Dans cette perspective des temps de réflexion sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire devront être amorcés en 2022 et poursuivis les années suivantes dans le cadre de réunions programmées avec les organisations syndicales.

Après négociation, les options choisies convention de participation ou labellisation, nature des garanties et niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 feront l'objet de délibérations en conseil municipal pour la ville et conseil d'administration pour le CCAS.

A ce jour, dans l'attente des décrets (présentés en février 2022 devant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale) venant préciser les montants de référence et les garanties minimales prévues par le législateur en matière de contrat santé et prévoyance et de l'aboutissement des négociations avec les organisations syndicales, la collectivité va poursuivre l'action engagée à travers la participation accordée aux contrats santé labellisés des agents.

Il est proposé :

- de prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire. »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 8.6 - Emploi – Formation Professionnelle

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme SERRANO-UZAC (procuration à Mme DESGUERS), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 28 : ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2022

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et développement économique intercommunal, expose :

« Mes Chers Collègues,

Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement à la création d'activités des publics Talençais les plus en difficulté. En 13 ans, 878 personnes ont pris attache avec l'ADIE.

Depuis son installation sur Talence en 2017, l'ADIE ne cesse d'augmenter le nombre de contacts Talençais.

Au titre de l'année 2021, 148 nouveaux contacts ont été reçus dont 21 dans le quartier prioritaire de la Ville, dont 28 % sont des femmes. Cette augmentation résulte des actions mises en place au cœur du quartier de Thouars en lien avec les médiateurs de quartiers mais aussi de l'amélioration du niveau de service.

Des actions en coopération avec les agences Pôle Emploi et la MDSI des Graves ont permis d'apporter des solutions aux entrepreneurs.

En 2021, l'ADIE a financé 13 personnes en micro-crédit personnel, 48 en micro-crédit professionnel et un prêt d'honneur a été consenti. Sur le territoire talençais, 303 001 euros ont été injectés sur la ville de Talence pour l'insertion des personnes.

L'ensemble de ces chiffres met en exergue l'accentuation des actions et de l'impact de l'ADIE auprès du public Talençais.

Aussi, je vous propose de poursuivre pour l'année 2022 la collaboration avec l'ADIE avec une convention principalement orientée vers l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises des publics les plus en difficulté, la participation à la structure « Talence Pépinière », la contribution à des expérimentations de la Ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprises.

La Ville, pour sa part, s'engagera à verser à l'ADIE une subvention dont le montant sera calculé en fonction des résultats de l'association en matière d'accompagnement et qui ne pourra excéder la somme de 7 300 €.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente ».

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme LUDLOW)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme SERRANO-UZAC (procuration à Mme DESGUERS), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTES : Mme LUDLOW, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 29 : Subvention exceptionnelle au Comité de quartier Caudérès

Monsieur JOYON, Adjoint au Maire, Président du Conseil communal 2 – Caudérès / La Fauvette / Poste Mairie, expose :

« Le comité du quartier Caudérès fait partie des « Forces Vives » du Conseil Communal 2 – Caudérès / La Fauvette / Poste-Mairie. Cette association a mis en place un jardin partagé dans l'espace vert situé sur le terrain municipal place du colonel Moll.

Le représentant du Comité de quartier Caudérès a fait part aux Conseillers Communaux de son souhait d'accroître les surfaces cultivables existantes pour répondre aux demandes d'adhésion émanant des habitants du quartier. Actuellement, 14 familles fréquentent le site et 5 sont en attente de places pour les rejoindre.

Pour répondre à cette demande, il serait envisageable de disposer de nouveaux bacs en bois sur le site, ce que l'association se propose de faire avec ses adhérents. La pose d'un récupérateur d'eau est également prévue pour limiter la consommation d'eau de ville.



L'association a sollicité le Conseil Communal pour obtenir une aide financière de 1 150 € de sa part afin de lui permettre de boucler le financement de l'achat des matières qui lui sont nécessaires pour réaliser ces nouveaux aménagements.

Les Conseillers Communaux ont émis un avis favorable à cette demande.

Aussi, le Conseil communal 2 - Caudérès / La Fauvette / Poste-Mairie demande au Conseil municipal d'accorder à l'association cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2022.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention de 1 150 € au Comité de quartier Caudérès. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme SERRANO-UZAC (procuration à Mme DESGUERS), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTES : Mme LUDLOW, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 30 : Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » - Edition 2022

Madame BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche, expose :

« Dans le cadre de la politique volontariste de développement des relations avec l'Université et les grandes Ecoles ainsi que du soutien aux étudiants, la ville de Talence souhaite renouveler le concours annuel pour l'attribution de deux bourses à des élèves-ingénieurs et des étudiants en fin de cursus d'enseignement supérieur.

En plus de l'aide matérielle, ces bourses ont pour objet de favoriser l'intégration professionnelle de ces étudiants.

Après un an de finalisation du projet au sein de leur laboratoire, les candidats retenus pourront intégrer dans des conditions favorables la Pépinière d'Entreprises de Talence où ils auront l'opportunité de bénéficier de toutes les facilités mises à la disposition des jeunes entrepreneurs.

Le concours 2022 est ouvert pour deux mois à partir du 15 mai 2022. La publicité pour ce concours sera assurée par les responsables des établissements concernés.

Un jury composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, universitaire, industriel, bancaire et administratif désignera les deux candidats retenus après étude des dossiers techniques qui devront mettre en évidence l'originalité, la faisabilité et l'intérêt économique et commercial du projet ainsi qu'un calendrier de développement dudit projet.

Pour rappel, les élus ci-après avaient été désignés par délibération n° 14 du 18/10/2021 pour participer au jury d'attribution :

- Monsieur le Maire,
- Mme Simone BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et à la Recherche
- M. Mathieu COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et au développement économique intercommunal,
- Mme Jenny LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, aux Politiques de réduction des déchets, et à l'Aide à la création d'entreprise,
- Mme Christine QUELIER, Conseillère municipale.

Le montant de chaque bourse sera de 5 000 €.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Décider du renouvellement de la bourse dénommée « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » pour l'année 2022,
- Approuver le règlement d'attribution de la bourse ci-joint.

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 9 mai 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 3 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme SERRANO-UZAC (procuration à Mme DESGUERS), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTES : Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme ARMITAGE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 31 : Facturation des interventions des services municipaux en matière d'enlèvement d'affichages sauvages et dépôts sauvages

M. JEAN, Conseiller municipal délégué à la Lutte contre les atteintes au cadre de vie, expose :

« L'amélioration de la propreté et de la qualité du cadre de vie figurent parmi les priorités de la Ville de Talence.

C'est dans cette perspective qu'a été créée, en septembre 2020, une brigade anti-incivilités dont le périmètre d'intervention ne cesse de s'étendre au regard des diverses incivilités constatées sur le territoire communal.

Parmi ces incivilités, certaines sont constatées de manière significative :

- la présence d'affichages sauvages en dehors des nombreux lieux dédiés sur la commune, avec une accentuation constatée notamment en amont des différentes échéances électorales,
- la multiplication des dépôts sauvages malgré la présence quotidienne sur le terrain d'agents de la brigade anti-incivilités et la mise en place depuis 2019 de 10 bennes mobiles dans les différents secteurs de la ville.

▪ **En ce qui concerne les affichages sauvages**, la commune dispose de plusieurs outils juridiques permettant de lutter contre ce phénomène :

- le Code électoral en premier lieu, qui permet de mettre en demeure un contrevenant de régulariser sa situation en supprimant un affichage et, à défaut, de dresser une amende (article L 51 notamment). Cependant, cette procédure a pour principale contrainte la nécessité d'attendre l'absence de réponse du contrevenant pour agir, avec dans la plupart des cas de nouveaux affichages sauvages constatés entre temps.

- le Code de l'environnement en second lieu, au titre des articles L581-4 et L581-29 notamment, qui permettent, dans des cas spécifiques et notamment sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque, de faire procéder d'office à la suppression immédiate d'une publicité illégale et de faire supporter les frais d'exécution d'office à la personne qui a apposé ou fait apposer ladite publicité.

▪ **En ce qui concerne les dépôts sauvages**, la commune dispose également de plusieurs outils juridiques visant à dissuader un contrevenant d'effectuer un dépôt sauvage sur le domaine public :

- le Code Pénal en premier lieu, avec l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe conformément à l'article R634-2 du Code Pénal. Toutefois, cette contravention, d'un montant de 135 €, peut dans certains cas s'avérer peu dissuasive au regard de la quantité de déchets abandonnés sur le domaine public tout en imposant la venue des services pour procéder à leur enlèvement.

- le Code de l'Environnement en second lieu, au titre de l'article L541-3 notamment, qui permet de faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.

C'est dans ce contexte, afin de lutter efficacement contre la recrudescence des incivilités sur l'espace public, de garantir la propreté et la qualité du cadre de vie sur la commune, que je vous propose aujourd'hui d'instaurer, conformément à la convention de délégation de gestion liant la ville à Bordeaux Métropole sur ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2016, deux tarifs de facturation relatifs à l'intervention des services en cas :

- d'enlèvement d'affichages non conformes aux dispositions du Code de l'Environnement, sur la base d'une redevance de 12 € par affiche retirée qui correspond au coût moyen engagé par la ville pour procéder à leur enlèvement et remettre en état le lieu concerné,

- d'enlèvement de dépôts sauvages, sur la base de la redevance fixée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 novembre 2021, à savoir :

- de 0 à 100 litres : 102 €,
- de 100 à 200 litres : 116 €,
- de 200 litres à 300 litres : 171 €.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les deux tarifs de facturation susmentionnés,
- Imputer les recettes en résultant sur le budget des exercices correspondants,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document contractuel avec Bordeaux Métropole concernant l'application de ces tarifs ».

ADOpte PAR 39 VOIX POUR
1 ABSTENTION (T.D.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 10 mai 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY